Les formalités à effectuer en fonction du type de travaux

En dehors des secteurs sauvegardés et des sites classés

	Pas de formalité	**Déclaration préalable**	**Permis de construire**
Nouvelles constructions	Surfaces de Plancher ≤ 5 m² Et emprise au sol ≤ 5m² et Hauteur ≤ 12m²	Emprise au Sol ou Surface de Plancher > 5m² et Emprise au sol + Surface de Plancher ≤ 20m² et hauteur ≤ 12m (*1)	Surface de Plancher ou Emprise au Sol >20m² (*1)
Construction ou installations autres qu'éoliennes < 5m²	Hauteur ≤ 12m	Hauteur > 12m et Surface de Plancher ≤ 5m² et Emprise au Sol ≤ 5m²	
Eoliennes	Hauteur < 12m à la nacelle		Hauteur > 12m à la nacelle
Pylônes, poteaux, statues, gros outillages du même types	Hauteur au-dessus du sol ≤ 12m	Hauteur > 12m	
Murs (autres que soutènement et clôtures	Hauteur < 2m	Hauteur ≥ 2 m	
Terrasses ou plates-formes de plain-pied	Toutes	Si sur pilotis	
Piscines non couvertes ou couvertures <1,8m de haut	Bassin ≤ 10 m²	10 m² ≤ Bassin ≤ 100m²	Bassin > 100m²
Piscine avec couverture >1,8m de haut	Bassin ≤ 10 m²		Toutes les autres
Châssis + serre de production	Hauteur ≤ 1,80 m	1,80 m ≤ Hauteur ≤ 4 m et Surface au sol ≤ 2000m² sur une même entité foncière	Hauteur > 4 m ou Hauteur > 1,80 m et Surface > 2000 m² sur une même entité foncière
Changement de destination d'une construction		Sans travaux, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade	Avec travaux modifiant soit les structures porteuses soit la façade
Ravalement	Possible que si identique à l'existent et hors périmètre protégé	Tous les autres cas	
Modification de l'aspect extérieur		Toutes	
Clôtures	Nécessaire à l'activité agricole ou forestière	Toutes	

(*1) Les travaux d'extension créant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 20 m² et 40 m² sont soumise à déclaration préalable s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme,
- Ne pas avoir pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale ai delà du seuil fixant l'obligation de recours à l'architecte,
- Que si le projet est accolé à une construction existante, si séparé alors la procédure est un PC.